



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZaire-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2025-68

Séance du 23/08/2025

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	8
Votants	8
Absents	0

Date de convocation
19/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 août à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Date d'affichage
19/08/2025

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, , Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Mme MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de la DGS, il convient de recruter une secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du **15/10/2025**.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois de rédacteur territorial au grade de rédacteur principal.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois de rédacteur territorial.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 6 du 13 juillet 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités de service,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CREER l'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de catégorie B à compter du 15 octobre 2025

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois

Article 2 : DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 octobre 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	0	1	TC

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Gérald MISSOUR

